COMMUNE DE MORVILLE-EN-BEAUCE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de MORVILLE-EN-BEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Georges JEANNE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Présents : M. Georges JEANNE, Maire – Mme Benjamine CASABIANCA, 1ère adjointe – M. Dominique SABOURIN – M. Jean-François DAGUET - Mme Florence SOARES - M. Frédéric JEAN – M. Benoit MINEAU - Mme Aurélie MILLOUR

Absents excusés : M. Antoine MERCIER qui a donné procuration à Mme Benjamine CASABIANCA – Mme Sandrine DEVAUX qui a donné procuration à M. Georges JEANNE – Mme Fabienne DELESTRE qui a donné procuration à M. Frédéric JEAN

Secrétaire de séance : M. Jean-François DAGUET

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Présents : 8 - Votants : 11

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DB 2026-019 (à l'unanimité)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

➢ **NOMME M. Jean-François DAGUET** secrétaire de séance chargé d'assurer la rédaction du procès-verbal de la présente séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 AVRIL 2026

DB 2026-020 (à l'unanimité)

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 sans observation.

Votes : Contre : 0 Pour : 11 Abstentions : 0

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS (CCDP)

DB 2026-021 (à l'unanimité)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation des représentants du Conseil municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C (IV),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal,

Considérant qu'aux termes du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé, entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du même article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, composée d'au-moins un représentant de chaque commune concernée choisi parmi les membres des conseils municipaux,

Vu le jugement du Tribunal administratif d'Orléans du 4 août 2011, Commune de Gien, n° 1101381, précisant les modalités de désignation des représentants de la CLECT en indiquant que les conseils municipaux des communes membres procèdent à la désignation de leurs représentants,

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) est un Établissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique,
Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que la commune de Morville-en-Beauce étant membre de la CCDP, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission,

Vu les candidatures de M. Georges JEANNE et de Mme Benjamine CASABIANCA.

Considérant l'accord unanime du conseil de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour l'élection de ces membres conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉSIGNE pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP).

- en tant que titulaire : M. Georges JEANNE
- en tant que suppléant : Mme Benjamine CASABIANCA

CHARGE Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de transmettre une copie de cette dernière à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais, chargé de créer cette instance et d'en approuver la composition pour l'ensemble de ses communes.

AFFAIRES DIVERSES

- Travaux 2026 : Les travaux prévus en 2026 dans la salle polyvalente, relatifs à la mise en conformité de l'établissement en matière de sécurité incendie ainsi qu'à l'installation d'un nouveau système de chauffage électrique, sont évoqués.

  Mme CASABIANCA rappelle le contenu des travaux envisagés et interroge les membres du conseil sur l'opportunité de réaliser l'ensemble de l'opération ou seulement une partie des travaux.

  Après échange, l'ensemble des élus se prononce favorablement pour la réalisation de la totalité des travaux prévus. Il est convenu de solliciter de nouveaux devis actualisés et de consulter d'autres entreprises afin de disposer de plusieurs propositions et de pouvoir comparer les offres avant de prendre une décision définitive.

- Les élus procèdent à un recensement des travaux qui pourraient être envisagés dans les années à venir afin d'anticiper les besoins de la commune et de préparer les futurs programmes d'investissement.
  Plusieurs projets sont ainsi évoqués :
  - La création d'un parking,
  - La réfection ou la consolidation du monument aux morts, qui présente des fissures,
  - L'aménagement et la remise en état des allées du cimetière.

  Ces différents projets feront l'objet d'une réflexion plus approfondie et seront étudiés en fonction des priorités de la commune et des possibilités budgétaires.

- Travaux d'entretien : Par ailleurs, plusieurs travaux d'entretien courant sont évoqués par les élus. Il est notamment envisagé de procéder à la remise en peinture du portail du cimetière ainsi que de celui de la salle polyvalente, dont l'état nécessite un rafraichissement.

- Déplacement colonne à verre : Monsieur le Maire rappelle que celle-ci avait été déplacée à la demande du SITOMAP, l'emplacement initial ne convenait pas pour le passage du camion de collecte (présence de câbles).

  Il est toutefois constaté que le nouvel emplacement n'est pas satisfaisant, notamment car la colonne à verre gêne la visibilité du panneau d'agglomération, remarque faite par un technicien du Conseil départemental.

  Après échange, les élus souhaitent reprendre contact avec le SITOMAP afin d'étudier un nouveau déplacement de la colonne à verre. L'emplacement envisagé serait celui du cimetière, comme cela avait été prévu initialement.

  Il est précisé que la mise en place de la colonne à verre à ce nouvel emplacement nécessiterait probablement la réalisation d'une dalle béton. Ce point devra être étudié avec le technicien du SITOMAP afin de connaitre les modalités de réalisation ainsi que la possibilité d'une éventuelle participation financière du SITOMAP pour ces travaux.

- Clôture du cimetière : Mme MILLOUR interroge le conseil sur l'opportunité d'installer des brise-vues le long du grillage du cimetière ou de procéder à la plantation d'arbres afin d'habiller cet espace. Elle indique avoir reçu plusieurs remarques d'administrés à ce sujet.

  M. MINEAU estime qu'il pourrait être intéressant de planter quelques cyprès, dans une limite de trois arbres.

  M. SABOURIN indique pour sa part que l'absence d'habillage du grillage ne le dérange pas et s'interroge sur l'utilité et la justification d'un tel aménagement. M. DAGUET partage cet avis.

  A l'issue des échanges, il est convenu de réaliser un sondage auprès des habitants afin de recueillir leur avis sur cette éventuelle amélioration du cimetière avant toute décision.

- Sinistre mur du cimetière : Mme CASABIANCA informe le conseil municipal qu'elle a reçu des nouvelles de l'avocate concernant le dossier relatif au mur du cimetière, à la suite de l'accident survenu en mars 2023.
  Elle indique que l'avocate a reçu l'ordonnance de clôture de la procédure ainsi que la confirmation de l'absence d'appel de la décision rendue. Ces documents pourront ensuite être transmis à la Trésorerie de Pithiviers afin que celle-ci engage les démarches nécessaires pour le recouvrement des sommes dues auprès de la personne reconnue responsable.

- Fête Nationale du 14 juillet : Mme CASABIANCA présente l'organisation de la fête du 14 juillet ainsi que les différentes animations prévues à destination des petits et des grands.

  Comme chaque année, une petite restauration sera proposée avec notamment des sandwichs et des tartelettes.
  Le Comité des fêtes participera également à cette journée et assurera notamment la tenue de la buvette.

  M. SABOURIN informe le conseil qu'il a réalisé deux nouveaux jeux en bois ainsi que le parcours du labyrinthe, dont le thème retenu cette année est celui des valeurs de la France.

  Les animations prévues comprennent notamment :

  - Une course à trois pieds pour les adultes,
  - Un atelier de création de bracelets bleu, blanc, rouge,
  - un jeu de la bouteille,
  - le traditionnel concours de pétanque,
  - un panier garni,
  - une structure gonflable pour les enfants (bateau pirate).

  Le conseil prend acte de l'organisation de cette manifestation et des animations proposées.

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Mme CASABIANCA fait un point sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qu'elle a mis à jour à la suite des élections municipales.

  Elle précise que cette actualisation concerne notamment la modification de la composition des membres du conseil municipal ainsi que la répartition des élus aux différents postes prévus dans le cadre du PCS.

  Elle profite également de cette présentation pour expliquer le fonctionnement et le rôle du PCS aux nouveaux membres du conseil municipal.

- Projet d'atelier Ludoroule : Mme CASABIANCA présente un projet d'atelier Ludoroule qu'elle propose de mettre en place à compter de septembre 2026, à raison d'un mercredi après-midi par mois. Cet atelier, à vocation intergénérationnelle, serait mis en place par la

commune et permettrait de proposer un moment de rencontre et de partage autour du jeu.

Elle indique que la ludothèque de la CCDP peut mettre à disposition de la commune jusqu'à six jeux pour une durée maximale de quatre semaines.

Elle précise qu'une adhésion annuelle d'un montant de 50€ serait demandée à la commune par la CCDP. La mise en place de cet atelier ne nécessite ni convention particulière ni délibération du conseil municipal.

Mme CASABIANCA sollicite l'avis des membres du conseil municipal, qui se montrent favorables à la mise en place de cette animation.

Mme SOARES indique qu'elle pourra apporter son aide pour l'organisation et la participation à cet atelier.

❖ **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un rendez-vous est prévu avec l'assureur de la commune, MMA, le 17 juillet prochain. Il précise que l'assureur a changé depuis le 1er juin dernier, changement dont il n'avait pas été informé auparavant.

- Il indique également que le Château de Beauclair a demandé la réalisation d'un bornage par le géomètre Geomexpert. Celui-ci est programmé le 22 juin prochain. Monsieur le Maire précise qu'il sera présent lors de cette intervention.

- Les différents trous présents sur les routes communales ont bien été rebouchés comme prévu, avec l'aide de M. SABOURIN et M. DAGUET.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Georges JEANNE

MAIRIE DE MORVILLE-EN-BEAUCE R.F. (Loiret)

Le secrétaire de séance,

Jean-François DAGUET